

ARRETE DU MAIRE N°5692/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR DEPOT D'UNE BENNE, EN
VUE DE TRAVAUX AU 8 RUE DES GRANDS ROSEAUX, DU 19 AU 26 SEPTEMBRE 2018

Madame le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- **Vu** l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- **Vu** le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par l'arrêté n° 5546/2017 du 20/09/2017 et par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 ;
- **Vu** la demande présentée par Monsieur Alexandre POIZAT, demeurant 8 rue des Grands Roseaux à Marolles-en-Brie ;
- **CONSIDERANT** que des travaux nécessitent la pose d'une benne à côté de chez lui et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les travaux susvisés s'effectueront du 19 au 26 septembre 2018.

ARTICLE 2 Autorisation est donnée, à titre précaire et révocable, à Monsieur POIZAT de neutraliser, par ses propres moyens, l'emplacement nécessaire à la pose de la benne. A sa charge d'afficher le présent arrêté dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3 Le permissionnaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de celui-ci.

ARTICLE 4 Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place de jour comme de nuit. La benne sera installée de façon à ne pas gêner la circulation des usagers et positionnée afin de pouvoir être déplacée aisément en cas d'urgence.

ARTICLE 5 Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 13€ par jour d'occupation. Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

ARTICLE 6 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de l'opération seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 7 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Monsieur Alexandre POIZAT,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 13 septembre 2018


Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie

